

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 Juin 2024**

L'an deux mil -vingt-quatre, le 27 juin à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame REGNAULT Sabrina, maire.

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Madame Micheline CAVé, M. Pascal LEMAITRE, Bernard GERARD, Mme Béatrice HEUVELINE, Lydie LEBLOND, Claire TANGY, M. Didier LEGRAND, Fabien GESLOT. Mathias LEFRANC, Madame Catherine de la HOUGUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à M. Fabien GESLOT.  
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoit RAULT  
Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.  
M. Serge JARDIN qui donne procuration à Mme Béatrice HEUVELINE.  
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.  
Mme Pascale DUVAL qui donne procuration à M. Bernard GERARD.  
Mme Catherine de la HOUGUE qui donne procuration à Mme Claire TANGY.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Joël FRANCOIS, Emmanuel LECONTE.

Madame Lynda LEVERD a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Procurations : 06**

**Votants : 23**

**Après vérification du Quorum, Madame REGNAULT Sabrina, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer,**

**Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2024.
3. Charte. Mise à disposition garages aux associations.
4. Ajout de points à la convention et à la charte de la maison des associations.
5. Utilisation de la salle communale de Lingreville. Renouvellement de la convention Arbiodanse.
6. Remboursement location salle des oyats.
7. Exonération taxe d'aménagement sur les abris de jardin.
8. Ville ambassadrice du don d'organe.
9. Décisions modificatives. Budgets commune, assainissement, locaux commerce.
10. Convention cantine de Montmartin-sur-Mer.
11. Convention cantine de Lingreville pour les élèves de Montmartin-sur-Mer.

12. Compte épargne temps.
13. Contrat groupe risque prévoyance.
14. Remboursement visite médicale faite par les agents.
15. Rétrocession voirie « Rue des mésanges bleues ».
16. Affaires diverses.

## 2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 16 mai 2024 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Pascal LEMAITRE, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024 soit adopté.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE.**

## 3- . Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2024-38	29/02/2024	Commande publique	Offre optimum plus. Sogelink	324.00 €
2024-39	15/04/2024	Commande publique	Achat équipement personnel technique. Fil'up. Granville	1 248.60 € 171.72 €
2024-40	17/04/2024	Commande publique	Achat de fournitures d'entretien. Manutan collectivités	1 264.80 €
2024-41	10/05/2024	Commande publique	Travaux de couverture église. Boisnard Bonhomme	21 956.22 €
2024-42	10/05/2024	Commande publique	Colliers double face. 4S Signalisation marquage	91.20 €
2024-43	13/05/2024	Commande publique	Remise en état de deux toiles pour tente. SI-BAC-STORE	468.00 €
2024-44	14/05/2024	Commande publique	Livrets parrainage civil et mariage. Evènements et Tendances	320.65 €
2024-45	30/05/2024	Commande publique	Achat de panneaux. 4S Signalisation marquage.	631.53 €
2024-46	23/05/2024	Commande publique	Arma orange. SDM Pro.	45.48 €
2024-47	30/05/2024	Commande publique	Réfection enrobée. Trottoirs et parking. Lehodey TP.	8 922.00 €
2024-48	30/05/2024	Commande publique	Prestation de maîtrise d'œuvre. Le	13 536.00 €

			Département.	
2024-49	31/05/2024	Commande publique	Achat Renault Clio. SARL LM Automobiles.	9 097.76 €
2024-50	14/06/2024	Commande publique	Achat 1 matelas mousse et 1 centrale vapeur. Manutan collectivités.	587.29 €
2024-51	14/06/2024	Commande publique	Cylindre. Quincaillerie Verstavel.	165.77 €
2024-52	14/06/2024	Commande publique	Remplacement menuiseries extérieures. Lepretre.	4 296.88 €
2024-53	13/06/2024	Commande publique	Produits d'entretien et poubelles. LFD.	449.18 €

Madame REGNAULT Sabrina demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Concernant l'offre optimum plus de Sogelink, il s'agit d'un abonnement annuel qui nous permet de poser et répondre à des demandes de DICT (Déclarations d'intention de commencement de travaux).

Madame REGNAULT précise que le devis de 8 922 € (TP LEHODEY) concerne l'élargissement du trottoir devant l'EHPAD pour le rendre accessible aux personnes à mobilités réduites. Ces travaux entrent dans le cadre de la réfection de la voirie « rue Pierre Michel d'Annville ».

Madame REGNAULT précise que le matelas mousse et la centrale vapeur achetés chez Manutan Collectivités sont pour équiper le gîte.

Les cylindres achetés à la quincaillerie Verstavel sont prévus pour équiper les portes de la maison des associations.

Madame REGNAULT termine en précisant que le remplacement des menuiseries extérieures concerne le logement situé au-dessus de la mairie de Lingreville.

#### **DEL27062024/064. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité d'enlever et de rajouter un point à l'ordre du jour :

A enlever :

- Budget assainissement. Décision modificative n°1.

A ajouter :

- Budget camping. Décision modificative n°1.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

#### **DEL27062024/065. CONVENTION. MISE A DISPOSITION D'ESPACES DE STOCKAGE AUX ASSOCIATIONS.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire fait part qu'une convention doit être établie avec chaque association concernant la mise à disposition des espaces de stockage des locaux communaux. Ci-dessous les associations concernées avec l'adresse du bâtiment de stockage et la surface empruntée.

Associations	Adresse Bâti	Surface
Comité des Fêtes de Lingreville	rue de l'Epine	70 m <sup>2</sup>
Comité des Fêtes d'Annville	rue des Levivier/rue J et G Courayez du Parc	100 m <sup>2</sup> /75 m <sup>2</sup>

APE	rue des Levivier	100 m <sup>2</sup>
Annville pour tous	rue J et G Courayez du Parc	25 m <sup>2</sup>
Pétanque	Atelier Municipal / rue du pont de la Pierre	10 m <sup>2</sup> / 15 m <sup>2</sup>
Club de l'amitié	Local salle de Lingreville	2 m <sup>2</sup>
Les toujours jeunes	Salle Oyats	2 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide que des conventions soient établies avec les associations citées ci-dessus,
- Précise que la mise à disposition des locaux est effectuée à titre gracieux et que l'association devra produire un justificatif d'assurance.
- Dit que ces engagements prendront effet à la date de leurs signatures et seront renouvelées par tacite reconduction.

Après réflexion, les élus décident de ne rien imposer concernant le stockage des bouteilles de gaz, la convention stipulant déjà, dans son article 4, l'interdiction de stocker tout produits ou matériel inflammables, explosifs, toxiques ou stupéfiants.

Arrivée de Madame Catherine de la HOUGUE

**DEL27062024/066. AJOUT DE POINTS A LA CONVENTION ET A LA CHARTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame REGNAULT expose la demande de Madame Baritault, présidente de l'association ACL (Ateliers Créatifs de Lingreville) qui souhaiterait disposer d'un nouveau créneau horaire dans la Maison des associations pour une nouvelle activité de création florale. Elle précise que cette activité serait organisée par Madame Catherine Burban, un mercredi par mois de 14h à 17h.

En cas d'avis favorable du conseil, Madame REGNAULT demande l'autorisation au conseil d'ajouter ces éléments dans l'article 2 de la convention établie avec l'association.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à cette demande ainsi que l'ajout de ces éléments dans l'article 2 de la convention établie avec l'association.

D'autre part, Madame le Maire informe que pour l'utilisation de la Maison des associations, suite aux échanges avec le SDIS, il convient d'ajouter :

Dans l'article 4 de la charte :

« Pour garantir une évacuation rapide et sûre du public, chaque utilisateur s'engage à maintenir les deux issues déverrouillées. »

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Valide cet ajout.

**DEL27062024/067. UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DE LINGREVILLE. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ARBIODANSE.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

A la demande de Monsieur POUZET de l'association Arbiodanse en date du 11 avril 2024, Madame le Maire propose à l'assemblée la reconduction de la convention d'utilisation de la salle communale de Lingreville au profit de son association, chaque mercredi de 18h30 à 21h30 sur toute l'année scolaire hors vacances d'été.

Attendu que la collectivité met à disposition des associations la maison des associations, (chauffée en permanence), que l'association « Arbiodanse » a refusé de l'utiliser pour convenances personnelles, les élus, après réflexion proposent d'augmenter le tarif annuel. Pour rappel, celui-ci avait été établi à 120 €/an en 2023.

Le conseil municipal, à la majorité des votants, après vote de l'assemblée :

- Décide d'augmenter la participation de l'association aux frais de chauffage :

- Location annuel à 150 € : 14 voix pour

- Location annuel à 180 € : 5 voix pour

- Location annuel à 250 € : 3 voix pour

- Choisit d'établir un forfait annuel d'un montant de 150 € à cette association,

- Charge Madame le Maire d'établir une nouvelle convention avec l'association « Arbiodanse » et de titrer la recette correspondante.

**DEL27062024/068. REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES OYATS.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame REGNAULT fait part à l'assemblée d'un problème de réservation pour la location de la salle des Oyats d'Annville à la date du 15 juin 2024. Alors qu'une célébration de mariage y était organisée, la salle a été réservée pour le week-end. La collectivité a réussi à concilier les deux événements mais s'est engagée à appliquer la gratuité pour la location de Madame Marilys LADROUE.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants,

- Offre la gratuité de la salle à Madame Marilys LADROUE.

**DEL27062024/069. TAXE D'AMENAGEMENT (TAM)**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

En date du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement de 2,5 % sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle (excepté le secteur 1AUt de Lingreville : taux de 5%) et d'exonérer totalement de la part communale les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>.

Madame REGNAULT informe que cette exonération n'est pas conforme à la législation qui prévoit seulement une exonération facultative pour les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, soumis à autorisation préalable.

Madame REGNAULT propose aux conseillers de statuer de nouveau sur ce point :

- soit en exonérant les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, soumis à autorisation préalable, conformément à la législation ;
- soit en supprimant cette dérogation (qui, pour rappel, n'existait que dans la commune historique de Lingreville, sans limite de superficie)

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, après réflexion :

- Valide l'application d'un taux de taxe d'aménagement de 2.5 % sur l'ensemble du territoire excepté le secteur 1AUt de Lingreville qui possédera un taux de 5 %.

- Passe au vote sur l'exonération ou pas de la taxe d'aménagement sur la construction des abris de jardin :

Vote pour supprimer l'exonération : 4 votes pour.

Vote pour appliquer une exonération sur la construction d'abris de jardin inférieur à 20 m<sup>2</sup> : 17 votes pour à la majorité.

- Fait part que ces nouveaux taux seront appliqués à compter du 01 janvier 2025.

- Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

- Annule la délibération référencée 16052024/053 du 16 mai 2024.

## **DEL27062024/070 VILLE AMBASSATRICE DU DON D'ORGANE.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

À l'initiative de Clémme Vrac, jeune habitante de la commune, ayant reçu une greffe cœur/poumon, trois élus ont rencontré à la mairie de Lingreville le 30 mai 2024, Claire Letellier représentante de l'association France Rein et Philippe Paget, référent régional Normandie de l'association Greffe +, pour que Tourneville-sur-Mer devienne ville ambassadrice du don d'organes. Rencontre à laquelle participaient également Pierre Brossault, conseiller municipal délégué à la santé de la commune de Saint-Lô et Jocelyne Hennequin, adjointe au Maire d'Agon-Coutainville (deux communes candidates également) mais également Clémme Vrac par téléphone.

Madame REGNAULT précise qu'une commune ambassadrice du don d'organes s'engage à disposer des panneaux « Commune ambassadrice du don d'organes » sur son territoire (entrée et sortie de ville, axes de grand passage, proximité des plages ou tout autre endroit adéquat) ; à organiser une inauguration officielle des panneaux ; à sensibiliser les populations au don d'organes et à l'importance pour chacun de prendre des dispositions anticipées à ce sujet, en organisant des réunions publiques, des manifestations, des projections de films sur le don d'organe, en communiquant sur le sujet par le biais de ses moyens de communication habituelles, en participant aux journées nationale du don d'organes (le 22 juin) et/ou mondiale (le 17 octobre), en plantant un arbre de vie... La charte a une valeur d'engagement moral, toutes ces actions sont des propositions et peuvent être réalisées en collaboration avec les communes ambassadrices proches à savoir Quettreville-sur-Sienne et/ou Agon-Coutainville.

Suite à ces explications, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à devenir ville ambassadrice du don d'organe.
- Souhaiterait organiser à cette occasion une manifestation annuelle.
- Sollicitera de l'aide auprès des associations locales.

Madame de la HOUGUE précise que le don est anonyme et qu'il n'y a pas de limite d'âge pour faire un don d'organe.

Madame CAVE ajoute que la loi considère désormais que chacun est présumé donneur d'organes sauf si la personne a exprimé de son vivant le refus de donner. Il faudrait donc prévoir des réunions d'informations au public.

Madame LEBLOND dit que dans les hôpitaux, des livrets d'informations sont à disposition des patients et des journées de sensibilisation sont organisées.

**a. DEL27062024/071. Budget commune. Décision modificative n°1**

Afin de pouvoir mandater une charge d'intérêt supplémentaire suite à une révision d'échéance de prêt de la part du Crédit Foncier, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 615221. Entretien et réparations ..... - 1 500 €  
Article 66111. Intérêts emprunts ..... + 1 500 €

**b. DEL27062024/072. Budget locaux commerce. Décision modificative n°1**

Afin de pouvoir réaliser le remboursement d'un loyer au profit de l'association « les ptits matelots », le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 615221. Entretien et réparations ..... – 480.00 €  
Article 65888. Autres charges de gestion courante ..... + 480.00 €

**c. DEL27062024/073. Budget camping. Décision modificative n°1.**

Afin de pouvoir comptabiliser une dernière écriture de 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 Article 6135. Locations mobilières..... – 70.00 €  
Article 6588. Autres charges diverses de gestion courante ..... + 70.00 €

**DEL27062024/074. CONVENTION CANTINE DE MONTMARTIN-SUR-MER.****Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Montmartin-sur-Mer avait fait le choix de ne pas augmenter la convention qui nous liee mais subissant des augmentations répétées due à l'inflation dans tous les domaines et secteurs d'activités, il est préférable d'établir une nouvelle convention afin de limiter l'augmentation des repas.

Après réflexion, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les modalités de la convention jointe en annexe à la présente délibération et la modification du tarif passant de 2.90€ à 3.90€ ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière volontaire aux frais de fonctionnement.

Madame REGNAULT rappelle que, d'après la carte scolaire, les enfants des habitants de la commune d'Annoville ont toujours le choix d'inscrire leurs enfants soit à l'école de Lingreville soit au RPI de Montmartin-sur-Mer/Hauteville-sur-Mer.

Madame Leblond interroge Madame Regnault sur la révision de la carte scolaire.

Madame Regnault rappelle que ce projet de révision fait suite aux conclusions du groupe de travail "CMB de demain" auquel elle participait.

Aujourd'hui membre de la cellule technique travaillant sur la carte scolaire, Madame Regnault fait part des éléments transmis à l'occasion de la Conférence des Maires du 24/06/24, sur les constats, les enjeux et les perspectives de la carte scolaire.

Elle rappelle que le territoire de la CMB perd environ 100 élèves par an depuis 6 ans et que les prochaines années ne seront pas épargnées par le phénomène, que cela correspond à la fermeture de 4 à 5 classes par an, que cette démographie défavorable interroge sur la pertinence de certains investissements et donc sur la gestion des deniers publics.

Madame Regnault revient également sur l'organisation fonctionnelle notamment au sujet des sites à une classe qui présentent un problème de sécurité avéré et permanent et des sites à 2 classes qui peuvent vite se trouver dans une situation identique (accident ou retard d'un enseignant, sortie scolaire pour une classe...).

L'une des recommandations serait de viser un minimum de 4 classes par site pour éviter ces problèmes de sécurité mais également celui des triples niveaux qui s'impose de fait en deçà de ce seuil. Réfléchir l'école idéale, c'est également réfléchir à une taille minimale pour les synergies entre les enseignants, pour favoriser les projets pédagogiques, assurer la décharge des directeurs et réfléchir à la proximité des services environnant (équipements sportifs, bibliothèques...), avec pour considération supérieure en toute chose l'intérêt de l'enfant. L'objectif est de travailler de la manière la plus objective et la plus ambitieuse possible à l'échelle de la CMB pour une carte scolaire avec le juste équilibre entre la qualité du service et la proximité du service c'est-à-dire un temps de transport quotidien acceptable.

Madame Regnault précise que le travail est long, que ce temps est nécessaire pour faire en sorte que tous les élus du territoire envisagent ce service à l'échelle de la communauté de communes et non plus à l'échelle de leur commune. Mais Madame Regnault conclue en précisant que les réticences se font de plus en plus rares.

## **DEL27062014/075. CONVENTION CANTINE DE LINGREVILLE POUR LES ELEVES DE MONTMARTIN-SUR-MER.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

**Considérant** que la commune de Tourneville-sur-Mer accueille des élèves de Montmartin-sur-Mer, une convention sera signée pour les trois prochaines années scolaires avec cette commune pour une participation financière aux frais de restauration scolaire.

**Considérant** que de plus en plus de collectivités de toutes tailles mettent en place de tels projets dans l'intérêt premier des enfants de leurs écoles et dans l'intérêt plus global de leur territoire,

**Considérant** la volonté des élus de favoriser l'éducation au goût des enfants à l'école et de leur assurer une alimentation saine, de soutenir l'agriculture locale, de développer les circuits courts et locaux, de créer des emplois et de préserver l'environnement,

Il convient de conclure, par convention, un accord de principe entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les modalités de la convention jointe en annexe à la présente délibération et décide d'appliquer le tarif à 3.90 € par repas ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière volontaire aux frais de fonctionnement avec la commune de résidence.

Monsieur RAULT interroge sur la pertinence d'une telle convention avec les autres communes dont nous accueillons les enfants. Les élus concluent à la nécessité de s'en tenir à ce principe de réciprocité dans un premier temps.

## **DEL27062024/076. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame REGNAULT rappelle au Conseil que conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par

l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant la demande d'un agent pour sa mise en œuvre.

Considérant l'avis favorable de la commission « Gestion du personnel » en date du 18 avril 2024.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2024.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

#### LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 juillet 2024.

**L'alimentation du CET** : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes, ...).

**Information de l'agent** : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

#### DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,) seront élaborés.

**DEL27062024/077. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu l'avis de la commission « gestion du personnel » en date du 18 avril 2024.

Vu la déclaration d'intention de la commune de Tourneville-sur-Mer de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mai 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique / comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité / l'établissement public souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

*Pour les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur et souhaitant maintenir le montant de leur participation*

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10 € (montant mensuel brut / agent, modulé selon les revenus et la situation familiale le cas échéant). Délibération n°16052024/051 en date du 16 mai 2024.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 01 octobre 2024 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Tourneville-sur-Mer et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité / de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

**DEL27062024/078. REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE FAITE PAR LES AGENTS.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire fait part aux élus que les visites médicales faites par les agents doivent être remboursées par la collectivité (visites médicales d'embauche, médecin agréé ...).

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Accepte que toute visite médicale effectuée (embauche, médecin agréé...) au sein de la collectivité soit remboursée à l'agent.

**DEL27062024/079. RETROCESSION VOIRIE « RUE DES MESANGES BLEUES ».**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu le 01 juin dernier de Messieurs et Madame LECANUET et MICHEL, propriétaires de maisons « rue des Mésanges Bleues », sollicitant la collectivité pour une rétrocession à la commune de leur voirie située « rue des Mésanges Bleues » au motif évoqué par les propriétaires que cette voie est utilisée par de nombreux habitants de la commune et dessert diverses servitudes (eau, assainissement).

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis défavorable pour une reprise de voirie en l'état.

- Souhaiterait qu'une nouvelle proposition soit formulée de leur part incluant la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie et réseaux suivi des contrôles de conformité.

## **AFFAIRES DIVERSES.**

- a. Madame REGNAULT informe les élus qu'il a été difficile de compléter les tableaux d'assesseurs pour les 2 tours des législatives. Si elle comprend que bon nombre d'entre eux avaient pris d'autres dispositions compte tenu du caractère imprévu de ces élections, elle en rappelle néanmoins le caractère obligatoire pour tous.
  
- b. Madame REGNAULT tient à remercier les élus présents à l'organisation de la randonnée qui a eu lieu le 20 juin dernier à Annoville. 59 marcheurs participaient à cet événement. Le jeudi 4 juillet prochain, cette dernière sera organisée à Lingreville. Monsieur GERARD, Mesdames LEFRANC et LEBLOND se chargent des commandes et des courses à effectuer.
  
- c. Madame REGNAULT informe les élus que la réunion organisée par Manche Fibre est reportée au 10 juillet et qu'elle se fera en deux temps : rencontre avec les opérateurs à partir de 15h puis réunion d'information à 18h.
  
- d. Compte-tenu des départs en vacances faisant craindre un défaut de quorum pour le conseil municipal fixé le 18 juillet, celui-ci est annulé et avancé au 3 juillet pour les affaires urgentes (règlement et tarifs de la cantine) et reporté fin août pour les autres sujets.
  
- e. Madame CAVE regrette le manque de bénévoles pour l'organisation des concerts d'été. Elle sollicite l'assemblée.
  
- f. Madame CAVE interroge sur la légalité de la banderole placée au niveau du rond-point de la RD 20 faisant la publicité de vélos électriques à louer à Hauteville-sur-Mer.
  
- g. Madame TANGY présente l'affiche et le programme des festivités organisées pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des communes de Montmartin-sur-Mer, Regnéville-sur-Mer et Tourneville-sur-Mer les 26 et 27 juillet prochain.
  
- h. Monsieur GERARD informe l'assemblée des décisions du CCAS. 3 traiteurs ont été sollicités pour l'organisation des repas des anciens qui auront lieu les 16 et 17 novembre prochain. Le devis de EURL CAROLINE de Heugueville-sur-Sienne d'un montant de 26.05 € TTC par personne sans la boisson a été retenu. Le traiteur mettra 2 cuisiniers à disposition ainsi que des étuves. Madame de la HOUGUE souhaite solliciter les jeunes de la commune pour le service.
  
- i. Madame REGNAULT donne lecture aux élus des remerciements reçus par l'association des anciens combattants, la SNSM d'Hauteville-sur-Mer, le collège les Courtils de Montmartin-sur-Mer et l'équipe enseignante pour la coopérative scolaire suite au versement des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

**Le secrétaire de séance,**

**Lynda LEVERD**

**Le Maire,**

**Madame REGNAULT Sabrina**

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.